



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



**Conseil d'Orientation des Conditions de Travail**

### Communiqué

## **Le groupe permanent d'orientation du COCT adopte un mémorandum sur l'avenir des services de santé au travail et de la médecine du travail**

**Les partenaires sociaux réunis au sein du groupe permanent d'orientation (GPO) du COCT ont adopté un mémorandum sur l'avenir des services de santé au travail et de la médecine du travail. Il a été transmis à la ministre du travail à l'occasion du comité permanent du COCT du 8 décembre.**

### Le mémorandum adopté par le groupe permanent d'orientation du COCT

Le mémorandum « L'avenir des services de santé au travail et de la médecine du travail » a été adopté par les partenaires sociaux réunis au sein du groupe permanent d'orientation du COCT<sup>1</sup>.

Conformément à leurs déclarations publiques des 28 mai et 16 juin 2015, et dans la continuité de travaux antérieurs, les partenaires sociaux souhaitent être pleinement associés aux prochaines évolutions en matière de santé au travail, et promouvoir une réflexion large portant sur les missions, le fonctionnement et le pilotage des services interentreprises de santé au travail (SIST).

Ces orientations, qui s'inscrivent dans la logique que les partenaires sociaux ont entendu insuffler au 3ème plan santé au travail, ont été transmises à la ministre du travail à l'occasion du comité permanent du COCT du 8 décembre.

---

<sup>1</sup> Adopté majoritairement, ce mémorandum est soutenu par les organisations suivantes :  
Organisations de salariés : CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC ;  
Organisations d'employeurs : MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL, FNSEA.

## Le groupe permanent d'orientation du COCT

Le groupe permanent d'orientation du COCT est composé :

- des organisations syndicales et professionnelles représentatives au niveau national :
  - o organisations syndicales : CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO ;
  - o organisations professionnelles : MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL, FNSEA ;
- des services de l'Etat :
  - o ministère chargé du travail (direction générale du travail),
  - o ministère chargé de l'agriculture (service des affaires financières, sociales et logistiques),
- de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (direction des risques professionnels).

Paris le 9 décembre 2015

### **Informations et contact :**

[manuella.deleville@travail.gouv.fr](mailto:manuella.deleville@travail.gouv.fr)  
[frederic.laloue@coct.travail.gouv.fr](mailto:frederic.laloue@coct.travail.gouv.fr)

### **Internet : Rubrique COCT**

<http://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere,149/le-conseil-d-orientation-sur-les,1455/>